

Qui sommes-nous?

L'Association des grands-parents du Québec est un organisme venant en aide aux grands-parents, aux familles, aux petits-enfants et aux aînés. Il sensibilise aussi les autorités et le public aux problématiques rencontrées.

De plus en plus, à cause de l'éclatement de la cellule familiale, le parent non gardien perd souvent contact avec ses enfants. La relation entre les petits-enfants et les grands-parents paternels ou maternels et la famille élargie est alors fréquemment rompue.



Lorsque les parents ne sont pas capables de s'occuper de leurs enfants, ceux-ci sont alors confiés à des familles d'accueil choisies par la DPJ, sans égard aux liens affectifs avec leurs grands-parents, leurs oncles, leurs tantes, etc. La possibilité pour la famille élargie de prendre la relève est ainsi ignorée. Pire, d'après la loi, en cas d'adoption de l'enfant, les grands-parents biologiques n'existent même plus.

Extraits du Code civil du Québec



Article 611 :

« Les pères et mères ne peuvent sans motif grave faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents. À défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal. »

Article 33 :

« Les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits. Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation. »

Article 577 :

« L'adoption confère à l'adopté une filiation qui se substitue à sa filiation d'origine. L'adopté cesse d'appartenir à sa famille d'origine. »

Loi sur la Protection de la jeunesse

Article 3 :

« Les décisions prises en vertu de la présente loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits. »

Article 6 :

« Les personnes et les tribunaux appelés à prendre des décisions au sujet d'un enfant en vertu de la présente loi doivent donner à cet enfant, à ses parents et à toute personne qui veut intervenir dans l'intérêt de l'enfant l'occasion d'être entendus. »

« (...) les contacts entre petits-enfants et grands-parents constituent une grande richesse, tant pour l'enfant, les grands-parents que la société. Ils sont, à n'en pas douter, une grande source de joie, d'affection, d'apprentissage et de connaissances (réciproquement d'ailleurs). Les contacts entre générations constituent en fait une source d'apports mutuels unique, non seulement précieuse, mais indispensable, et cela, encore une fois, tant pour les personnes impliquées que pour la société tout entière. »

Extrait de (Droit de la famille-2216, [1995] R.J.Q. 1734, 1738 (C.S.) du juge Jean-Pierre Sénéchal)

Nous avons besoin de vous

- Pour nous aider à aider les grands-parents, les familles et les petits-enfants
- Pour nous aider à sensibiliser les autorités, les médias et le public aux problématiques vécues par les grands-parents, les familles et les petits-enfants

Comment nous aider?

- En adhérant à l'association (25 \$/an/personne; 40 \$/an/couple)
- En faisant un don
- En devenant bénévole

Il suffit de compléter le formulaire ci-joint. Nous vous remercions de votre appui. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec nous.

**Téléphone : 418.529.2355
ou 514-745-6110 ou 1.888.624.7227**

Je désire être membre de l'Association des grands-parents du Québec

- Nouvelle adhésion
 Renouvellement

Nom : _____ Prénom : _____ App. : _____
Adresse : _____ Téléphone : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Courriel : _____ Date : _____

Cotisation Membre AGPQ : 25 \$ / personne
40 \$ / couple

Association des grands-parents du Québec



Pour l'amour de nos petits-enfants

Heures du service téléphonique :
de 10 à 22 heures.

Tél. Montréal : 514.745.6110

Tél. Québec : 418.529.2355

À l'extérieur : 1.888.624.7227

agp@grands-parents.qc.ca

www.grands-parents.qc.ca

Objectifs

- Venir en aide aux grands-parents et aux aînés vivants des difficultés dans un contexte familial.
- Offrir un service d'écoute et de référence téléphonique aux grands-parents.
- Développer et constituer un réseau d'écoute et d'information pour les grands-parents et les familles pour échanger leurs préoccupations ainsi que leurs expériences dans un climat de confiance et de respect.
- Rétablir et renforcer les liens intergénérationnels.
- Sensibiliser les autorités, les médias et le public aux problématiques vécues par les grands-parents et les familles.
- Promouvoir le respect des valeurs familiales et l'histoire des racines familiales pour permettre aux générations futures de mieux se construire.
- Regrouper les grands-parents et les personnes qui partagent les préoccupations et les objectifs de l'Association.



Activités

*

Colloques

Entrevues

Conférences

Ligne d'écoute

Groupes de partage

Rencontres individuelles

Références à des avocats

Références à des psychologues

Réunions mensuelles d'information

Représentations auprès des autorités
politiques

Activités récentes : Représentations auprès du « Groupe de travail sur le régime d'adoption au Québec » et en commission parlementaire. Conférences et kiosques d'information devant des groupes sociaux de Québec et de la Montérégie. Entrevues avec différents médias dont la SRC, le Réseau LCN et plusieurs radios communautaires dans plusieurs régions. Colloques sur les problématiques vécues par les grands-parents dont les petits-enfants sont adoptés par des étrangers.

Association des grands-parents du Québec
2900, boulevard du Loiret bureau 101
Québec (Québec)
G1C 3X3

